



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
SEINE-NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vous avez une stratégie
de
Prévention
des
inondations
pour votre territoire



**L'ÉTAT, L'AGENCE DE L'EAU
ET L'EUROPE
FINANCENT VOS PROJETS
DANS LE BASSIN
SEINE-NORMANDIE**



- **Élus, vous êtes responsables en matière de prévention des inondations**
- **Mobilisez des financements importants pour vos projets**

Un bassin très vulnérable aux différents types d'inondation

5 millions de personnes vivent en zone inondable et 4 millions y travaillent

Pour réduire les impacts des inondations

4 axes de travail majeurs ont été définis dans le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine Normandie 2022-2027 et orientent l'action des acteurs :

- 1 Aménager les territoires** de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- 2 Agir sur l'aléa** pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- 3 Améliorer la prévision** des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise
- 4 Mobiliser tous les acteurs** au service de la connaissance et de la culture du risque.



PGRI
2022-2027

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) OUTIL FINANCIER PRIVILÉGIÉ

Traduction concrète de votre stratégie de prévention des inondations pour votre territoire, le **programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)** précise l'ensemble des actions à financer.

Le PAPI constitue le cadre partenarial financier entre l'État et les collectivités. À l'échelle du bassin versant et comprenant les bassins de risque, il est adapté au territoire et couvre tous les thèmes de la prévention des inondations. Il permet ainsi l'amélioration de la connaissance et la conscience du risque, la surveillance et la prévision des crues et des inondations, l'alerte et la gestion de crise, la prise en compte dans l'aménagement et l'urbanisme. Par ailleurs, il peut prévoir de développer et donner toute sa place à l'ensemble des solutions visant à réduire l'aléa et/ou la vulnérabilité des territoires, et de réaliser des travaux.

LES FINANCEURS POUR VOS PROJETS

L'État

→ **Plus de 200 millions d'euros de Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) (2023)**

Le décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 précise les taux, les plafonds et les durées des mesures du FPRNM.

Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les primes d'assurances (habitation et véhicules) et les cotisations additionnelles relatives à la garantie « catastrophes naturelles ».

Il finance :

- les études et travaux imposés par un plan de prévention des risques (PPR), en dehors du dispositif PAPI ;
- la plupart des actions des PAPI. Les travaux doivent bénéficier aux communes couvertes par un PPR. Le taux d'intervention est différent si le PPR est prescrit ou approuvé. À titre d'exemple, les études et travaux de ralentissement des écoulements peuvent être financés jusqu'à 50 % par le FPRNM si un PPR est approuvé, 40 % si un PPR est prescrit ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- les actions d'information préventive et de culture du risque, etc.

À noter que les travaux de réduction de la vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation ou utilisés dans le cadre d'activités professionnelles de moins de 20 salariés sont éligibles aux taux suivants :

- jusqu'à 80 % pour les particuliers (plafond à 36 000 euros et 50 % de la valeur vénale) ;
- jusqu'à 20 % pour les biens à usage d'habitation utilisés dans le cadre d'une activité professionnelle (plafond à 10 % de la valeur du bien).

→ **Le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « fonds vert »**

Le « fonds vert » aide dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Parmi les objectifs et axes de financement, figurent la prévention des risques et l'adaptation des territoires au changement climatique.

L'outil numérique, Démarches simplifiées, permet de saisir votre demande d'aide et de suivre l'instruction de votre dossier.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie

→ **Aides via son programme d'intervention 850 millions d'euros/an**

Le programme d'intervention « **Eau et Climat** » de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (période 2019-2024) soutient différents types de projets. Les projets soutenus doivent être programmés dans le cadre d'une stratégie globale à l'échelle des bassins versants.

À titre d'exemple :

- études de connaissance jusqu'aux travaux portant sur les aménagements d'hydraulique douce, les zones d'expansion des crues (ZEC) et les zones humides (identification, restauration,...) ;
- études d'élaboration d'une stratégie de gestion à long terme de la bande côtière ;
- animations du volet inondation dans le cadre d'un contrat de territoire eau et climat voire d'un Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- accompagnement d'actions permettant des changements de pratiques agricoles ;
- actions de communication, de pédagogie et de culture de risque...

Les régions et départements

Les régions et les départements vous aident via leur politique de l'eau. En fonction de leur politique, les Conseils régionaux et départementaux aident les porteurs de projets sur la thématique inondation, notamment pour des actions identifiées dans un contrat de plan État-Région (CPER).

L'Europe

→ **Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) de bassin**

Le programme opérationnel régional 2022-2027 de l'Île-de-France et du bassin de la Seine dispose d'un volet inondation avec une enveloppe de 5,5 millions d'euros. Le taux de subvention maximum est de 50 %.

Les projets sont instruits en opportunité par la commission de labellisation territoriale du comité de bassin.

→ **FEDER régional, FEADER et autres financements européens**

D'autres sources de financements européens thématiques sont susceptibles de soutenir vos projets structurants.

Zoom

sur le financement de l'animation

→ L'État

Subvention du poste d'animation PAPI (jusqu'à 50 %, plafonné à 65 000 €/an).

→ L'Agence de l'Eau Seine Normandie

Subvention d'animation :

- des stratégies locales des Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) : élaboration ou révision des SLGRI, mise en œuvre des SLGRI dans le cadre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- d'un SAGE ou d'un contrat de territoire eau et climat, y compris pour le volet inondation (jusqu'à 50 % du coût d'animation, montant de référence de 61 000 € TTC/an /ETP, plafonné à 96 000 € TTC/an/ETP, dont une part fonctionnement de 16 000 €).

→ Conseils départementaux et régionaux

Certains départements et certaines régions apportent des financements pour l'animation sur leurs fonds propres.

en savoir



Consulter la plateforme **aides-territoires** qui présente par thématiques, les soutiens financiers proposés aux collectivités.

Autres financements possibles

→ Prêts de la Caisse des dépôts et consignations / Banque des territoires

Une offre de prêt pour soutenir vos investissements dans le secteur de l'eau : **Aqua Prêt**.

Les projets éligibles concernent notamment le traitement des eaux pluviales, la gestion des espaces et milieux aquatiques, la prévention des inondations.

Taux d'intérêt : taux livret A + 0,60 % et/ou taux fixe (pour les projets liés à la transition écologique et énergétique)

Durée : de 25 à 50 ans.

→ La taxe GEMAPI pour les EPCI-FP

Financement propre

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en place une taxe pour financer les charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'exercice des missions relevant de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) (article 1530 bis du Code général des impôts), tels que les études ou travaux liés à la prévention des inondations.

Cette taxe est exclusivement dédiée au financement de ces missions, conformément au principe d'affectation de la taxe.

Facultative, son montant global est déterminé annuellement par la collectivité et doit correspondre aux dépenses envisagées sans pouvoir excéder un plafond de 40 € multiplié par le nombre d'habitants de la collectivité où elle est instaurée. Dans le cadre de l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et du caractère pluriannuel des aménagements, il appartient à l'EPCI disposant d'une visibilité pluriannuelle sur la dépense, de déterminer le montant annuel du produit de la taxe.

→ L'AFITF pour les risques littoraux

L'Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF) intervient financièrement à hauteur de 5 millions d'euros dans les domaines du littoral (restauration/renaturation, travaux de protection, appui à l'élaboration de stratégies locales de gestion du trait de côte, initiatives pour améliorer la connaissance sur le trait de côte).

VOS CONTACTS

FPRNM et PAPI

- Service en charge des risques naturels de la DDT (M) ou de la DREAL de votre territoire

Aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

- Direction territoriale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie compétente pour votre territoire

Aides départementales et régionales

- Vos conseils départementaux et régionaux

FEDER de bassin Seine Normandie

- Service Politiques et Police de l'Eau en charge de la délégation de bassin Seine Normandie à la DRIEAT

FEDER Régionaux et autres fonds européens

- Service en charge des fonds européens de votre Conseil régional

Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations

- Direction régionale ou délégation de votre territoire



- Cahier des charges PAPI
- Guide relatif au fonds vert
- Programme d'intervention « Eau et climat » de l'Agence de l'eau Seine Normandie
- FEDER de bassin Seine Normandie
- Aqua Prêt de la Caisse des Dépôts et des Consignations
- Aide de l'AFITF
- Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Retrouvez les documents clés à partir du Qr code ci-contre ou du lien :

<https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/financement-des-papi-a3173.html>

Direction Régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Ponant 2 • 27-29, rue Leblanc • 75015 Paris • tél. : 01 40 61 80 80
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Dépôt légal : Mars 2023
n° ISBN : 978-2-11-172009-1